

*Ville de Serémange – Erzange 57290*  
*1 Place François Mitterrand*

**ARRÊTE 06/2010/P**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de SEREMANGE-ERZANGE,

- **VU** les articles I 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
- **VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 à 5 dudit Code relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route,
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité il convient de réglementer le stationnement dans la rue des acacias.

**ARRÊTE :**

**Article premier**

**A compter de ce jour, le stationnement sera interdit sur le trottoir devant les n° 1 et 3 rue des acacias.**

**Article 2**

Ces prescriptions seront signalées conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence des services techniques municipaux.

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions en vigueur, et sera passible de la mise en fourrière (art. R37-1 du Code de la Route).

**Article 3**

Monsieur le Commissaire de Police de HAYANGE et la Police Municipale du Val de Fensch sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera remise à :**

- M. le Commissaire de Police de HAYANGE
- Police Municipale à Caractère Intercommunal du Val de Fensch
- Archives de l'Hôtel de Ville
- Services Techniques Municipaux

Serémange-Erzange le 11 mai 2010

Le Maire.

Par délégation, l'Adjoint :